

Décisions juin 2025

02/06/2025	53	SUF	Convention de mise à disposition d'une parcelle communale X764 avec l'association JadopteUnPotager.com
06/06/2025	54	FINANCES	Signature d'un contrat de maintenance avec la société Toshiba pour la maintenance du photocopieur du CTM
12/06/2025	55	SUF	Renouvellement adhésion CAUE 77 2025
17/06/2025	56	MARCHÉS	Notification du marché de maintenance des installations de climatisation, VMC et CTA, pour un montant global et forfaitaire annuel de 8740€ H.T. et un montant maximum annuel pour la maintenance curative de 50 000€ H.T.
19/06/2025	57	RH	Renouvellement de la convention pour l'accès au stand de tir pour la Police Municipale
20/06/2025	58	MARCHÉS	Avenant n°1 pour le marché n°2023M08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire à Cesson. Fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à un montant de 215 248,99€ H.T. soit une augmentation de
30/06/2025	59	MARCHÉS	Reconduction du lot n°1 "Travaux d'entretien de la voirie, des réseaux divers et viabilité hivernale" de l'accord cadre n°2024M05 portant sur les travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique.
30/06/2025	60	MARCHÉS	Reconduction du lot n°2 "Travaux de signalisation horizontale et verticale de voirie" de l'accord cadre n°2024M05 portant sur les travaux travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique.

DECISION n° 53/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir le jardinage en ville par la gestion de jardins potagers,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition d'une parcelle communale avec l'association JadopteUnPotager.com, dont le numéro de SIRET est le 809 152 911 00016, domiciliée au 7 rue des Bleuets à CESSON (77240) représentée par Mme Annie PURKAT.

Article 2 :

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 3 :

La mise à disposition de la parcelle de terrain est consentie à titre gracieux. L'association supportera l'ensemble des charges.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- L'Association JadopteUnPotager.com représentée par Mme Annie PURKAT

DECISION

n°54/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de maintenir en bon état de marche le photocopieur du Centre Technique Municipal.

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat avec la société Toshiba IDF, 26 rue Saarinen, 94150 Rungis

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 0.021€ HT par pages en couleur et 0.0021€ HT par page en noir & blanc. Le contrat débute à compter de la réception du matériel. Il est signé pour une période de 5 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

DECISION n° 55/2025

Renouvellement de l'adhésion au CAUE de Seine-et-Marne pour 2025

Le Maire de la VILLE de CESSON,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale,

Considérant que le CAUE 77 a pour mission de sensibiliser, former, informer, conseiller et accompagner ses interlocuteurs dans leurs projets d'aménagement et de construction,

Considérant que la commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la lutte contre le changement climatique et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente,

Considérant le souhait de renouveler cette adhésion pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion CAUE 77 pour l'année 2025.

Article 2 :

La cotisation au CAUE 77 est fixée pour les communes entre 10 000 et 15 000 habitants à 600 euros par an.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Cesson.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- CAUE 77

Signé électroniquement par : Olivier
CHARLET
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : le Maire



DECISION

N°56/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le marché de maintenance des installations de climatisation, CTA et VMC,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société INDUSFROID a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société INDUSFROID, située 7 route de Mauperthuis, à Coulommiers (77120), le marché relatif aux prestations de maintenance des installations de climatisation, CTA et VMC pour un montant global et forfaitaire annuel de 8740€ H.T. pour la maintenance préventive et un montant maximum annuel de 50 000€ H.T. pour la maintenance curative.

Article 2

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 12 mois.
Il peut être reconduit de manière express deux fois.
La durée totale du marché ne peut pas dépasser 3 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°57/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour les agents de Police Municipale de suivre des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1^{er},

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec l'Association Cercle de Tir (Stand de tir du Coudray-Montceaux) pour définir les modalités d'organisation et de prise en charge des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1^{er}.

Article 2

La tarification des frais d'occupation des locaux et d'entraînement au Stand de tir du Coudray-Montceaux est de 235 euros par agent.

Article 3

Cette convention prend effet du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Maire



DECISION

n°58/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1 du marché n°2023M08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire à Cesson ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, signé le 8 avril 2024 avec le cabinet ATELIER A CONCEPT.

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec le cabinet ATELIER A CONCEPT, située 14 rue de Père André Jarlan, à Evry Courcouronnes (91000).

Article 2

Le présent avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à l'acceptation de la phase APD.

Le montant global et forfaitaire définitif s'élève à 215 248.99€ H.T., comprenant marché de base et mission complémentaire OPC.

Article 3

L'avenant prend effet à sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°59/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot n°1 « Travaux d'entretien de la voirie, des réseaux divers et de la viabilité hivernale » de l'accord-cadre lancé en procédure adaptée portant sur les travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique n°2024M05, notifié le 2 août 2024 à la Société G.M.C,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une période initiale de 12 mois à compter du 2 août 2024, reconductible de manière express trois fois, par période de 12 mois.

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°1 « Travaux d'entretien de la voirie, des réseaux divers et viabilité hivernale » de l'accord-cadre portant sur travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique pour une durée de 12 mois à compter du 2 août 2025, avec la Société G.M.C, titulaire du contrat.

Article 2

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire consenti sans un montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 600 000€ H.T., en application de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et mesure de la survenance des besoins.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250701-DEC202506_59-AU



Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 30/05/2025
Qualité : Le Maire



DECISION

n°60/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot n°2 « Travaux de signalisation horizontale et verticale de voirie » de l'accord-cadre lancé en procédure adaptée ouverte portant sur les travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique référencé 2024M05, notifié le 2 août 2024 à la Société SIGNATURE,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une période initiale de 12 mois à compter du 2 août 2024, reconductible de manière express trois fois, par période de 12 mois.

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°2 « Travaux de signalisation horizontale et verticale de voirie » de l'accord-cadre portant sur les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux divers, pour une durée de 12 mois à compter du 2 août 2025, avec la Société SIGNATURE, titulaire du contrat.

Article 2

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire consenti sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 200 000€ H.T., en application de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et mesure de la survenance des besoins.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Le Maire

